

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOÛT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 19/867 :

Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR) - mise à disposition d'un box et exonération de taxes portuaires

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphane (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°19/867 : Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR) - mise à disposition d'un box et exonération de taxes portuaires.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR) est une association de loi 1901 qui a pour but notamment de :

- Promouvoir les actions liées aux activités traditionnelles de la mer
- Réaliser les opérations visant à soutenir et à valoriser l'activité des femmes de marins pêcheurs
- Œuvrer au développement du quartier de Terre Sainte

Par courrier en date du 18 janvier 2022, l'AFEMAR a sollicité la SPL OPUS – gestionnaire du Port Lislet Geoffroy par convention de concession – afin de bénéficier de :

- L'exonération de sa redevance de stationnement portuaire (380 €) portant sur une embarcation de type « Canot » et dont l'usage réside dans les visites guidées de la Rivière d'Abord que propose l'association.
- La mise à disposition gratuite d'un box (480 €/an) dont l'usage réside dans le stockage du matériel utile à l'entretien de l'embarcation et à l'organisation des visites guidées.

Compte tenu des activités d'intérêt général conduites par l'association en faveur des Saint-Pierrois, il est proposé de lui accorder cette exonération par l'attribution d'une place de stationnement et d'un box sur le port de plaisance.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'EXONERER** l'Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR) du règlement de la redevance de stationnement portuaire et de mise à disposition d'un box de stockage pour l'année 2022.
- **DE L'AUTORISER**, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à **SIGNER** tous documents, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE